



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2026-06-08/01

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée en date du 5 juin 2026 par le Sou des Ecoles en vue d'organiser une kermesse pour l'école sur la Place Déchavanne le vendredi 12 juin 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : le Sou des Ecoles est autorisé à occuper la Place Dechavanne pour la journée du vendredi 12 juin 2026 en vue d'organiser la kermesse de l'école.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'événement organisé. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : le stationnement et la circulation des véhicules seront momentanément interdits sur ladite Place, ainsi que la place située à l'arrière de la salle des fêtes, du jeudi 11 juin 2026 à 18 h 00 au vendredi 12 juin 2026 à la fin de la manifestation. Le stationnement sera reporté sur le parking de l'école ainsi qu'aux abords de l'église.

Article 4 : des barrières de sécurité seront mises en place et retirées par les soins de la commune. Les membres organisateurs du Sou des Ecoles demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la kermesse, et veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- soustagathe@gmail.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 8 juin 2026.
Madame le Maire, Nicole PARDON.

